République Française
Département des Yvelines
Commune de Saint-Martin-des-Champs

Date de convocation : 13/10/2022		
Nombre de membres		
En exercice	:	**11**
Présents	:	**10**
Votants	:	**10**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente dans le cadre d'une vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Anne DECARNELLE, Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD.

Etait absent: M. Michel BOUTEL,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2022_21 – CHANGEMENT DEFINITIF DE LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT qui précise notamment : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».
Compte tenu de nombre de conseillers municipaux, de l'exiguïté de la salle du conseil, et des possibilités offertes en matière d'espace et d'accessibilité de la salle polyvalente, il convient d'envisager de définir définitivement la salle polyvalente située à côté de la mairie, comme lieu habituel des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 Voix Pour et 2 Abstentions :

DECIDE de manière définitive que la salle polyvalente communale, située 8 chemin de Fontenelle, sera désormais le lieu habituel des conseils municipaux ;

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

2022_22 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES 2 STATIONS D'EPURATION

M. le Maire expose au conseil municipal que la convention d'entretien et de maintenance des deux stations d'épuration passée avec la SAUR est arrivé à échéance en août 2022 et propose de la renouveler pour trois ans à compter de la signature de la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de maintenance des deux stations d'épuration communales avec la société SAUR jointe en annexe.

2022_23-SIGNATURE D'UNE CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE » AVEC LE C.I.G. GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer une convention avec le Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite du personnel auprès de la CNRACL.
En effet, l'agent technique communal doit prendre sa retraite en septembre 2023. Un autre agent titulaire sera concerné dans les trois prochaines années.
Pour 2022, le coût horaire de la prestation du C.I.G. est fixé à 32,50 € par heure de travail pour les collectivités de moins de 1000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour, autorise le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le C.I.G. de la Grande Couronne d'une durée de trois ans, jointe en annexe.

2022_24 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme Départemental de Voiries et réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Départemental N° 2020-CD-2-6090.1 du 2 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental l'intégralité de la subvention au titre du programme départemental d'aides aux communes en matière de voiries et réseaux divers pour un plafond de travaux de 240 254 € HT.
La subvention s'élèvera à 168 178 €, soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 240 254,00 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.

Les opérations envisagées sont :

- Réfection de l'éclairage public et passage en LED des luminaires non changés sur l'ensemble de la commune.

DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge. Inscription au budget primitif 2023, section investissement.

2022_25 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS RURAUX AUPRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Rénovation de la mairie et de ses abords pour 91 206 € H.T.
-2) Aménagement des abords de la salle des fêtes pour 52 485 € H.T.
-3) Installation d'un caveau provisoire au cimetière pour 3 675 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à **147 367 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements fiancés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- rapporte la délibération du 20 mai 2021 N° 2021_21 portant sur la demande au titre d'un précédent projet de contrat rural sans suite ;

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 103 157 € pour un montant plafonné à 147 367 € ;

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : 10 voix Pour

2022_26 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA C.C. DU PAYS HOUDANAIS POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°81/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2022,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022

Vote : 10 voix Pour

2022_27 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC C.C. DU PAYS HOUDANAIS POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°82/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2023,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023 et à autorisé le Président à engager toutes les études, réflexions et groupes de travail pour aboutir à la proposition d'un pacte fiscal et financier applicable à l'exercice 2025,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023

Vote :10 voix Pour

2022_28 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2022

En premier lieu, Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision N° 2022_01 qu'il a prise le 13 septembre 2022pour inscrire au budget en Investissement la dépense afférente à l'établissement du plan topographique du Chemin de la Ménagerie.

En second lieu, après vérification des soldes comptables et en raison de l'augmentation du point de l'indice de la fonction publique, le chapitre 12 « Charges de personnel » est insuffisamment crédité. De plus, il convient de rembourser un indu perçu sur la taxe d'aménagement.
Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget 2022

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Crédit à réduire (dépenses)
Chapitre 11
- compte 6284 «Redevance pour service rendu » 2 500,00 €

Crédit à augmenter (dépenses)
Chapitre 12
Compte 6411 « Personnel titulaire » 1 194,00 €
Compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » 1 306,00 €

2 500,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Crédit à ouvrir (dépenses)
Chapitre 10 - compte 10226 « Taxe d'Aménagement » 169,40 €

Crédit à réduire (dépenses)
Chapitre 21 - compte 21758 « Autres installations, matériels techniques » 169,40 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative N° 2.

2022_29 MARCHE DE NOËL 2022 : TARIF POUR LES EXPOSANTS

Le marché de Noël se tiendra comme annoncé le Dimanche 11 Décembre 2022 à la Salle Polyvalente. Il est proposé aux membres du Conseil de reconduire le tarif de l'année précédente pour les exposants, soit une location d'une table pour 10 € la journée.

Le Conseil municipal, à 10 voix pour, fixe le tarif de location pour les exposants à 10 €/table pour la journée. Le règlement se fera par chèque en régie.

QUESTIONS DIVERSES

2022_30 REVISON DES HORAIRES D'ALLUMAGE ET EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire expose que pour faire face à l'augmentation croissante des coûts de l'éclairage public, il convient de revoir sur les heures d'allumage et d'extinction des luminaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'allumage de l'éclairage public à **6 h 30 le matin** et l'extinction à **23 heures** tous les jours de la semaine sur l'ensemble de la commune.

***Colis de Noël**

Un colis d'une valeur de 40 € va être distribué aux personnes âgés de plus de 65 ans qui n'ont pas voulu ou pas pu venir au repas des anciens (environ 40 personnes)

***Organisation de la soirée Beaujolais**

Les courses afférentes à la soirée seront achetées au supermarché Intermarché de Maulette.

* Mme GODIN fait d'un problème de vitesse excessive dans le hameau de Corbeville, notamment chemin de la Ménagerie où le virage devant le château ne donne aucune visibilité ni pour les voitures, ni pour les piétons. Elle propose que soit installée idéalement des ralentisseurs, ou au mieux un miroir pour qu'on puisse voir les voitures arriver.
Au vu des problèmes budgétaires actuels, des solutions vont être étudiés pour remédier à ce problème qui touche aussi l'ensemble de la commune.

Une homogénéité de la limitation de vitesse va être revu, et des contrôles plus fréquents de la gendarmerie demandé.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK
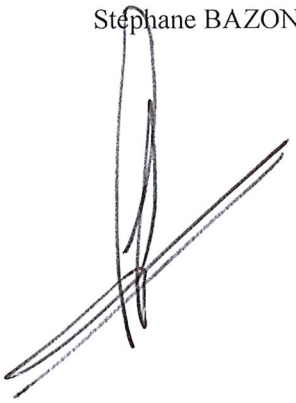
Le Président de séance
Stéphane BAZONNET